



Rencontre ACPR – IA
Solvabilité 2
29 novembre 2018

Bienvenue

Evelyne Massé (ACPR) et David Dubois (IA)

- Pilier 1 : Générateurs de Scénarios Economiques et Best Estimate
 - GSE
 - BE – Futures décisions de gestion
 - BE – Rachats dynamiques
 - BE – Conventions intragroupes
- Pilier 2 : ORSA, fonctions clés, fonction actuarielle
- Pilier 3 : QRT et rapports narratifs
- International et Perspectives d'évolution
 - Brexit et revue 2018
 - LTEIP et travaux de la Commission Prudentielle
 - Revue 2020

Pilier 1 : Générateurs de scénarios économiques

Marc Domange (ACPR), Marc Juillard (IA), Michaël Donio (IA)

Plusieurs questions ont motivé la constitution d'un groupe de travail :

- Quelles familles de modèles et quels caractéristiques ?
- Comment choisir le ou les modèles les plus adaptés à un portefeuille de contrats donné ?
- Quels impacts des données et du choix des modèles : deux générateurs « sérieux » mais distincts conduisent-ils à des évaluations de BE différentes ?
- Quelles conclusions en termes de démarche pour les assureurs ?

De nombreux membres et non membres ont répondu à l'appel (> 50, d'origines variées) et ont contribué aux réflexions.

Le GT s'est positionné dans un contexte Solvabilité 2 . Il a privilégié :

- La valorisation Risque neutre
- Même s'il reprend les modèles actions et crédit, un focus plus important est réalisé sur les modèles de taux.

Le GT s'est attaché à travailler sur les éléments suivants :

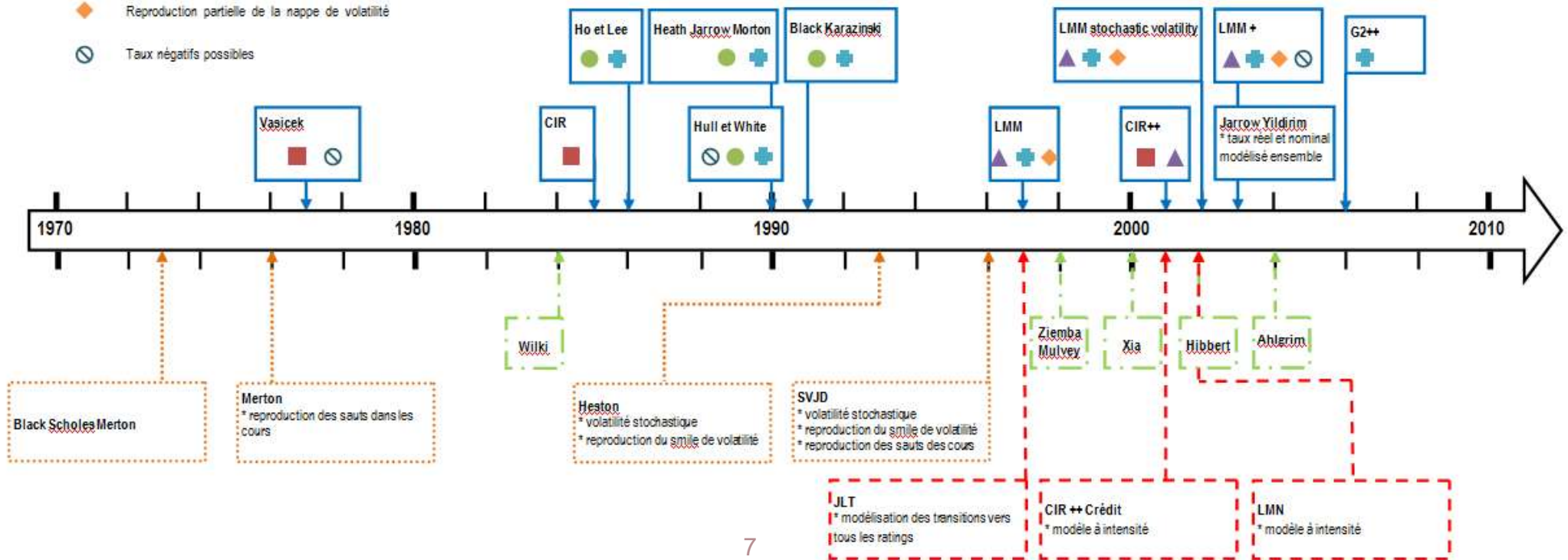
- Revue de littérature des principaux modèles (sans être exhaustif)
- Analyse de la problématique de calibrage d'un GSE risque neutre (quoi, avec quelles données et comment)
- Application pratique pour mesurer les écarts de valorisation induits par la prise en compte de différents modèles.

Légende:

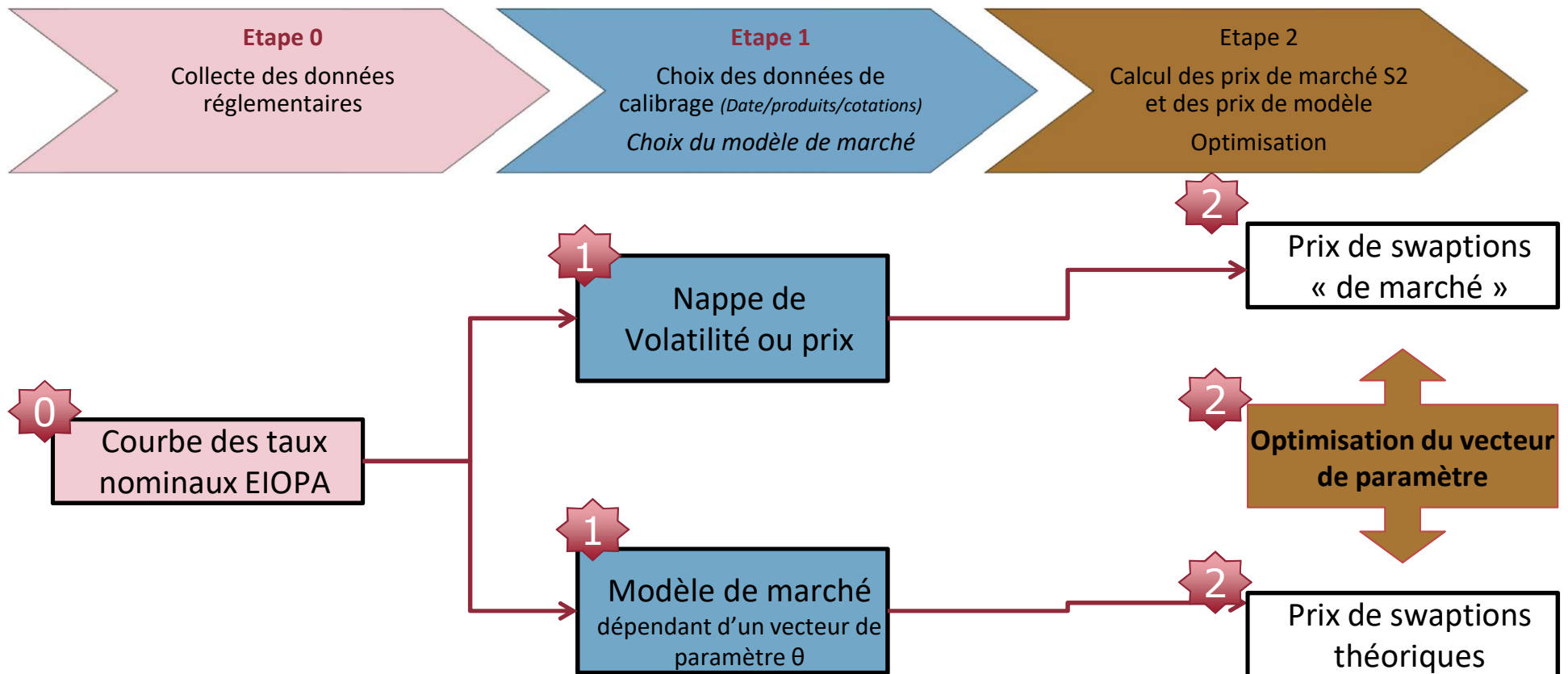


- Taux court
- Taux forward instantanés
- ▲ Modèle marché
- + Reproduction de la courbe de taux initiale
- ◆ Reproduction partielle de la nappe de volatilité
- ⊖ Taux négatifs possibles

Historique des modèles de diffusion



Une fois le modèle sélectionné, il s'agit d'adapter ses paramètres aux préconisations réglementaires à savoir la *market consistency*. Ceci implique une cohérence avec la manière dont le marché analyse les prix d'options et **conduit à retenir la volatilité implicite**.



Courbe nominale

Courbe EIOPA sans VA au 28-02-2017

Volatilités swaptions

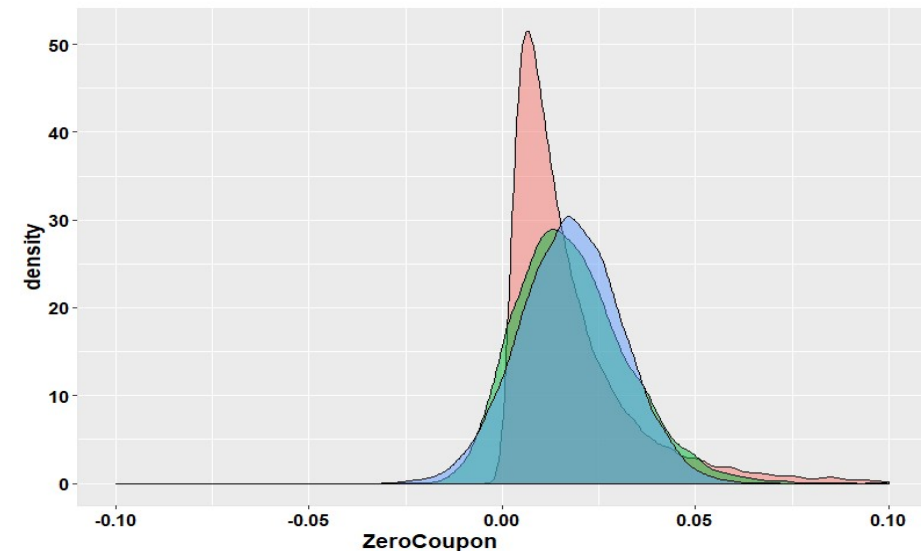
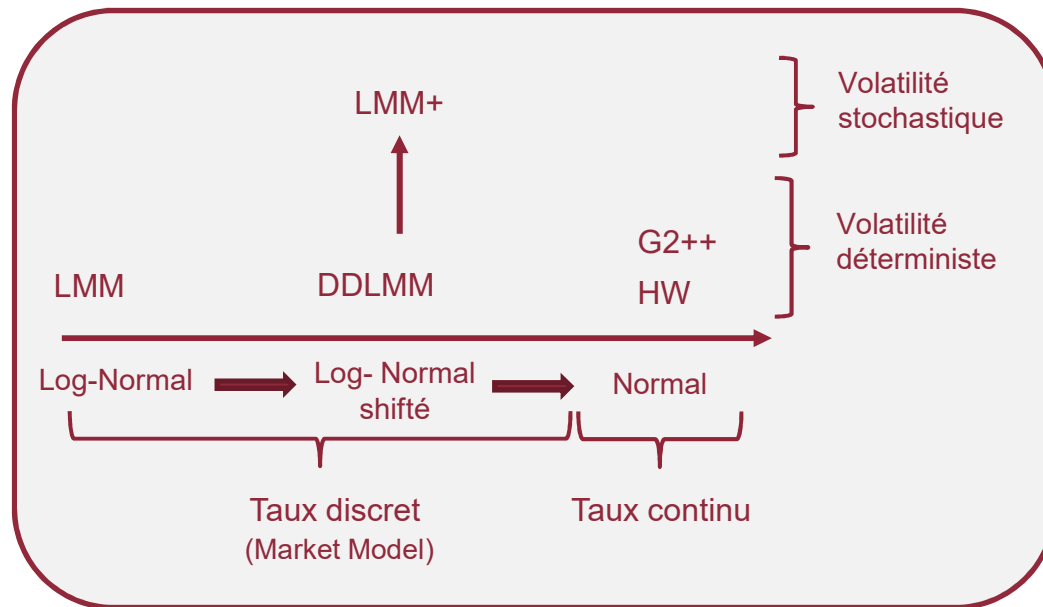
Ajout de deux points de volatilité OTM.

5 modèles de taux

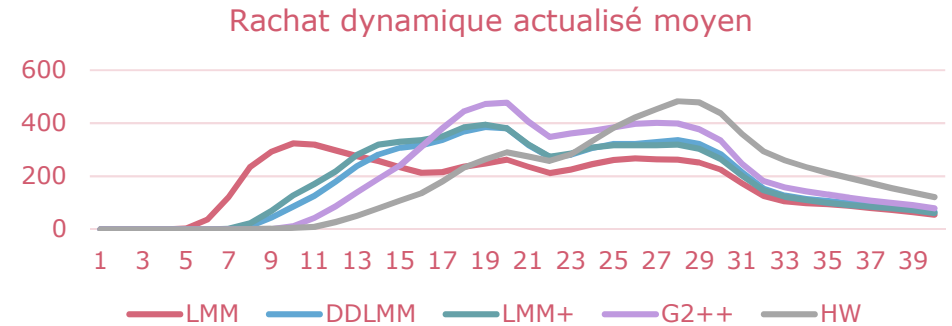
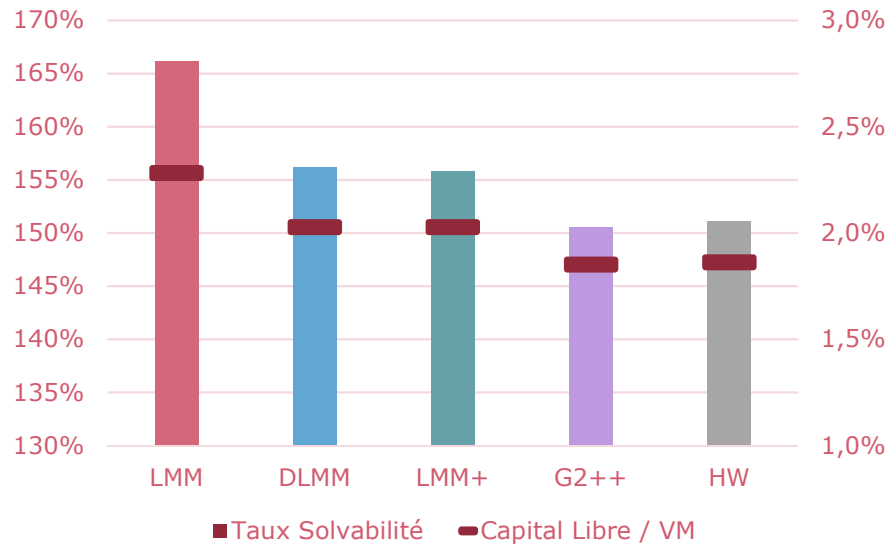
2 modèles action

Application du cas pratique sur un bilan simplifié présentant une structure assimilable à un portefeuille de marché :

« Portefeuille euros lancé il y a 10 ans, avec une poche TMG à 0,5% et une à 1% avec un stock de plus value latente de 13% »



class
■ LMM SsVA
■ DDLMM SsVA
■ G2++ NO VA



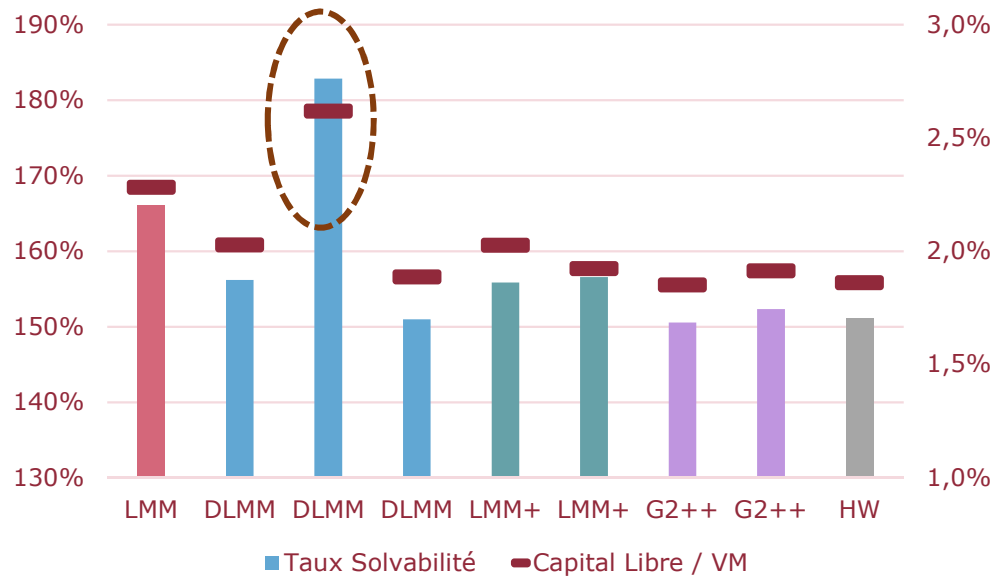
Analyse Capital Libre et RC :

- Les modèles gaussiens sont les plus coûteux car ils fournissent les trajectoires de taux négatifs les plus marquées.
- Le LMM sous-estime probablement le risque réel pesant sur le portefeuille en ne fournissant que des trajectoires de taux >0

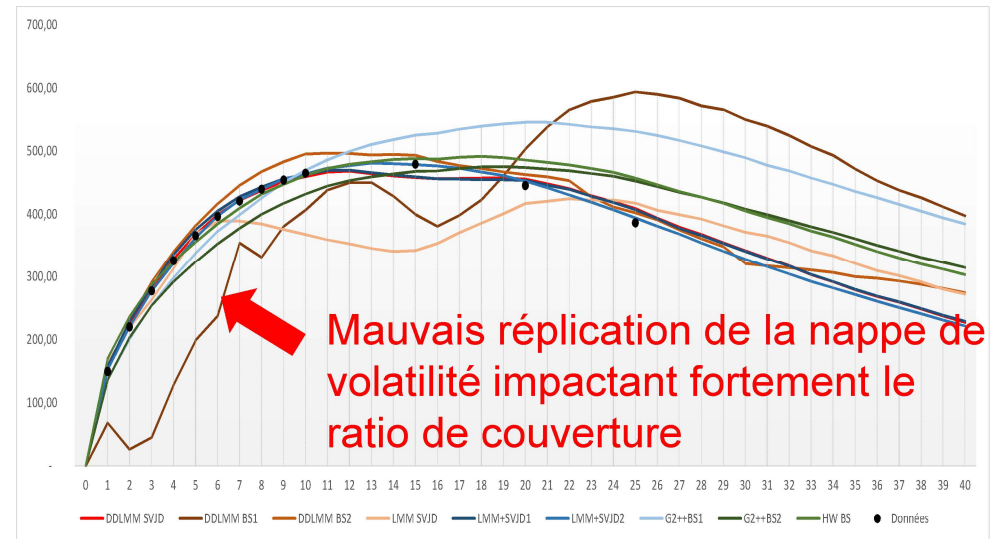
In fine le ratio de couverture semble osciller entre 150 % et 155% (soit une amplitude de 3%).

Analyse rachat dynamiques

- LMM a des taux plus élevés qui entraînent un rachat dynamique plus important en début de projection
- G2++ et HW ont plus de taux négatifs et taux moins élevés. Moins de rachats dynamiques en début de projection mais plus à la fin quand la richesse est épuisée pour payer les garanties.
- DDLMM et LMM+ sont intermédiaires en termes de niveau de taux et de rachats dynamiques.



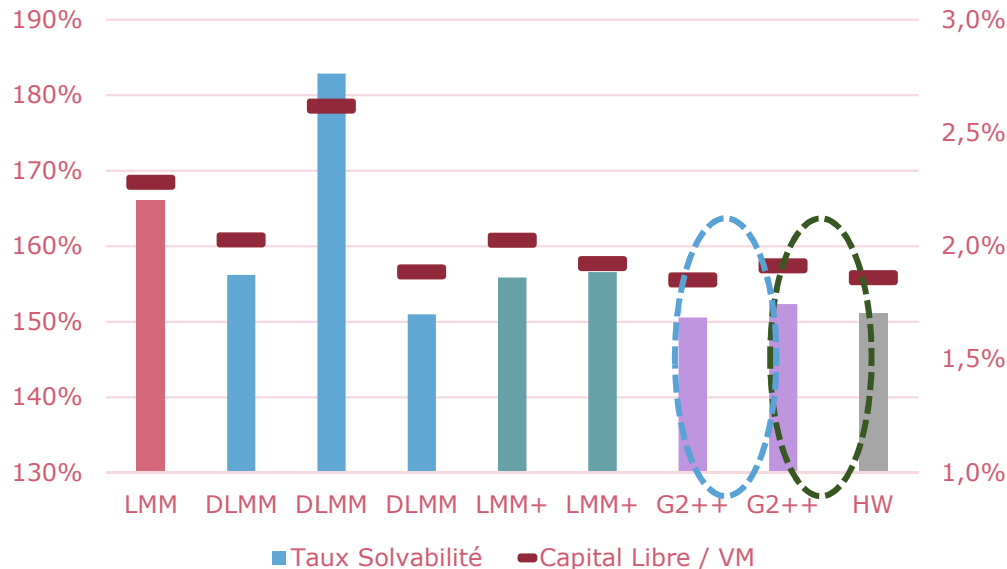
Prix swaptions tenor 10 ans



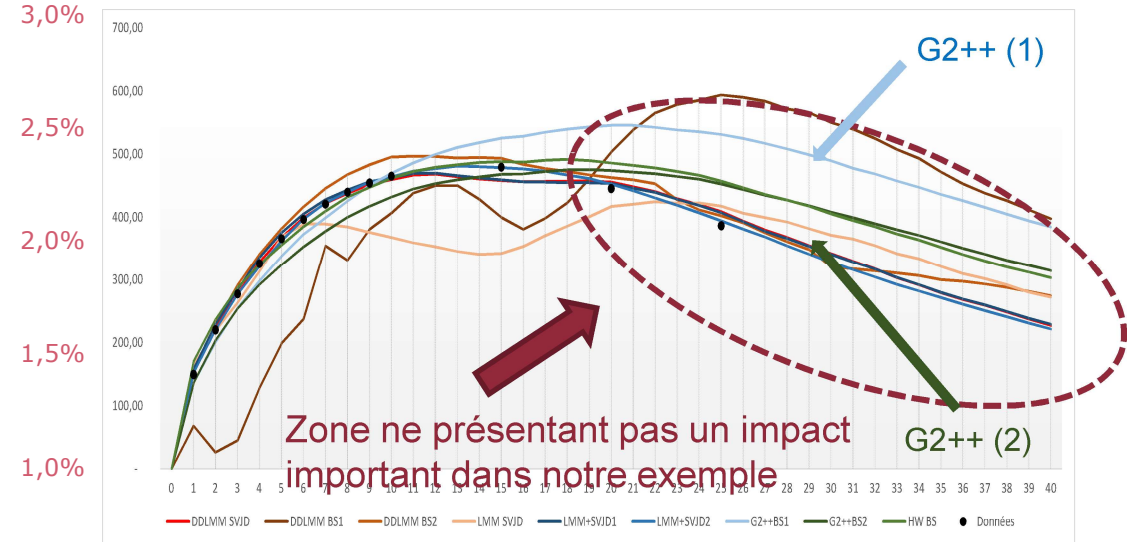
Analyse :

- Au-delà de l'impact modèle, les écarts de *market consistency* présentent un très fort impact sur les résultats. La phase de calibrage doit donc être réalisée avec soin (notamment au niveau de la capacité à répliquer correctement la nappe de volatilité).

Ce constat plaide pour l'utilisation de modèles parfaitement maîtrisés qui pourront être facilement backtestés (quitte à présenter un paramétrage plus simple)



Prix swaptions tenor 10 ans



Analyse :

- Le choix de la maturité des dérivés utilisés pour la calibration présente un impact fort : une mauvaise *market consistency* en fin de projection ne présente qu'un faible impact sur le ratio de couverture (les deux G2++ conduisent à des résultats similaires).

L'analyse présentée ci-avant présente un certain nombre de limites qu'il convient de garder en mémoire :

- L'étude ne couvre pas la totalité des modèles de place (CIR++ serait à investiguer).
- Les résultats sont très sensibles aux managements actions. Le fait de baisser la moyenne mobile retenue pour définir le taux cible conduirait à augmenter les écarts de valorisation.
- En période de taux positifs, le LMM, DLMM et LMM+ conduiraient à des résultats proches.
- En période de volatilité plus élevée, l'écart entre le DLMM (et LMM+) et les modèles gaussiens serait accentué (les modèles gaussiens pénalisant trop fortement le ratio de couverture en simulant des trajectoires de taux trop fortement négatives).
- En présence d'un nombre de points OTM (hors de la monnaie) plus important (afin de mieux reproduire le smile de volatilité) l'écart entre le DLMM et le LMM+ s'accroîtrait (le LMM+ étant plus apte à traduire le smile).

Ces éléments conduisent donc à analyser les résultats avec prudence.

- Choix de modèles
 - Une description assez large des modèles a été menée.
 - Elle a fait prendre conscience du nécessaire compromis entre sophistication/précision vs maîtrise.
 - Il n'existe pas une solution unique pour le choix d'un GSE
- Calibrage
 - Opération complexe
 - La maîtrise passe par la réalisation de sensibilités
- Tests
 - Le choix du GSE **n'est pas neutre dans les évaluations actuarielles**
- Recommandations
 - Décrire et justifier les choix retenus
 - Tester d'autres configurations (autres modèles, jeux de données)

Générateurs de scénarios économiques

- ❑ **Les hypothèses et les choix de modèles doivent être justifiés au regard des caractéristiques des engagements au passif**
- ❑ **Les hypothèses clés du GSE doivent faire l'objet d'études de sensibilité (BE/SCR)**
- ❑ **La validation des principales hypothèses doit être réalisée selon une fréquence régulière**

Taux négatifs

❑ Modélisation des taux négatifs

- Les modèles de taux utilisés doivent être en mesure de simuler des taux négatifs

❑ Plancher des taux négatifs

- Niveau à justifier à l'aune de la qualité des scénarios et de l'incertitude finale associée
- Le niveau de plancher doit être suffisamment négatif afin de laisser une marge de manœuvre, nécessaire pour :
 - ne pas modifier ce niveau pour les scénarios de choc de taux, les tests de sensibilité et les calibrages futures
 - ne pas ajouter des contraintes supplémentaires, qui pourraient dégrader la qualité de réplification des prix de marché.

Calibrage des modèles

□ Données de marché hors la monnaie

- Le calibrage doit être effectué en considérant toutes les informations de marché pertinentes
 - Prise en compte des données à la monnaie et hors la monnaie si la meilleure estimation est sensible aux options hors la monnaie

□ Données de marché : volatilité ou prix

- Le calibrage sur les prix serait à privilégier
- Le calibrage sur les volatilités implicites «normales» est acceptable tant que les écarts avec le calibrage sur les prix restent faibles

□ Algorithme de calibrage adapté au profil de risque

- Le calibrage doit permettre de refléter fidèlement les prix de marché, en particulier ceux auxquels la meilleure estimation est la plus sensible
 - Surpondération des maturités ou ténors qui ont un impact important sur la meilleure estimation

□ Appréciation des tests de validation

- Les tests de validation (test martingale et test de cohérence avec le marché) doivent être appréciés à l'aide de critères quantitatifs justifiés (seuils d'erreurs)
 - Les critères d'appréciation subjectifs (par exemple, appréciation des écarts à partir d'un graphique) ne sont pas suffisants

Spreads stochastiques

□ Modélisation des spreads

- Les générateurs de scénarios économiques doivent être en mesure de simuler les spreads des obligations privées (« *corporate* ») et des obligations souveraines

Pilier 1 : Futures décisions de gestion

Laura Cohen (ACPR) et Baptiste Bréchet, Franck Ludwig (IA)

□ Introduction

□ Position des services de contrôle

- Gestion de l'actif
- Participation aux bénéfices
- Renouvellement des stratégies de couverture

□ Plan des futures décisions de gestion

□ Introduction

□ Position des services de contrôle

- Gestion de l'actif
- Participation aux bénéfices
- Renouvellement des stratégies de couverture

□ Plan des futures décisions de gestion

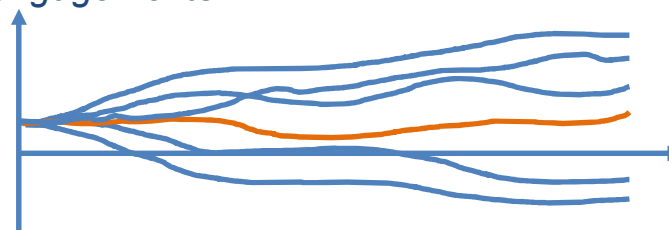
Introduction

Définition d'une future décision de gestion

Meilleure Estimation =
Moyenne pondérée par leur
probabilité des flux de trésorerie
futurs



Nécessite de projeter les flux de trésorerie sur plusieurs scénarios économiques jusqu'à extinction des engagements



- ❑ **Modélisation des comportements de l'assuré et de l'assureur sur chaque scénario**
- ❑ **Les futures décisions de gestion correspondent aux comportements de l'assureur au-delà des dispositions légales et contractuelles**
 - Gestion de l'actif
 - Stratégie de PB
 - Autres : réassurance,...

❑ Références réglementaires :

- Article R.351-9 du Code des assurances
- Articles 23 et 24 du règlement délégué

❑ Les futures décisions de gestion sont considérées comme réalistes notamment si elles sont :

- Cohérentes : entre elles, dans le temps, et avec les pratiques actuelles ou anticipées de l'organisme
- Conformes aux dispositions contractuelles et légales
- Prennent en compte tous les types de coûts associés

Introduction

Contexte de l'élaboration de la position des services de contrôle

- ❑ **Le cadre de calcul et la réglementation posent de nombreuses questions ...**
 - Est-il raisonnable d'essayer d'anticiper les décisions prises dans des milliers d'états du monde ? Quel est l'intérêt de modéliser des futures décisions de gestion dans des cas très spécifiques et sans aucune réalité opérationnelle ?
 - Est-il satisfaisant de se contenter d'une modélisation très simple et indépendante du scénario ?
- ❑ **Une revue des “Futures décisions de gestion” dans les modèles de valorisation des provisions techniques vie des principaux organismes du marché français a été réalisée :**
 - Contrôles sur place
 - Envoi d'un questionnaire détaillé

□ Introduction

□ Position des services de contrôle

- Gestion de l'actif
- Participation aux bénéfices
- Renouvellement des stratégies de couverture

□ Plan des futures décisions de gestion

Gestion de l'actif

Cadre conventionnel d'un calcul de provisions techniques S2

- ❑ **Deux concepts à concilier dans les calculs de provisions techniques S2**

- ❑ **Application de la frontière des contrats**
 - Limitation des nouvelles souscriptions
 - Encadrement de la projection de primes sur le stock

- ❑ **Principe de continuité d'exploitation**
 - Hypothèse de maintien de l'activité de l'organisme pendant la projection
 - Pas de gestion extinctive dans les calculs

Gestion de l'actif

Allocation cible

❑ Modélisation de l'allocation cible

- Doit être cohérente avec la pratique de l'organisme
- Doit tenir compte des évolutions anticipées à court terme dans la politique d'investissement

❑ Marges de tolérance autour de l'allocation cible

- Marges raisonnables (par exemple $\pm 2\%$ pour les actifs risqués) et symétriques
- Exemple de pratique à écarter

Type d'actif	Allocation cible	Marges
Obligations d'état à taux fixe	40%	+15% / -5%
Obligations d'entreprises à taux fixe	35%	+10% / -3%
Obligations à taux variable	5%	+2% / -3%
Actions	10%	+0% / -10%
Immobilier	7%	+1% / -5%
Trésorerie	3%	+/- 1%

Gestion de l'actif

Méthode de réallocation d'actifs

- ❑ **L'absence de primes dans les projections entraîne un déséquilibre entre flux entrants et flux sortants**
- ❑ **Deux visions possibles afin d'essayer de respecter l'allocation cible à chaque pas de temps**
 - Méthode dite « flux » : vente d'actifs afin de combler un éventuel déficit de trésorerie / achat d'actifs si surplus de trésorerie
 - Méthode dite « stock » : achat et vente d'actifs afin de respecter de manière stricte l'allocation cible
- ❑ **Une méthode de réallocation basée uniquement sur les flux (sans autre contrainte) est insuffisante car l'allocation modélisée pourrait s'éloigner fortement de l'allocation cible définie.**

- ❑ **Réduction progressive de la duration du passif dans le modèle**
- ❑ **Principe de continuité d'activité :**
 - Maintien de la duration de l'actif constante
 - Maintien de la maturité des réinvestissements au niveau actuel
 - Même principe pour la modélisation d'achats/ventes d'actifs dans le but de réduire la duration de l'actif
- ❑ **Pratique à éviter: adaptation de la maturité des réinvestissements obligatoires afin de suivre la duration du passif**

❑ Obligatoires

- Entraîne des dotations à la réserve de capitalisation, ce qui tend à réduire le BE
- Pas nécessairement cohérent avec la pratique et donc à éviter

❑ Actions / immobilier / OPCVM (R. 343-10)

- Lisser la distribution des plus-values latentes aux assurés dans le temps
- Eviter les scénarios avec des taux de plus-values latentes très importants

→ Les organismes doivent réaliser une part des plus-values latentes à chaque pas de projection pour éviter tout phénomène d'accumulation en fin de projection

- ❑ **Adaptation de la gestion d'actifs uniquement dans certains scénarios interdite**
 - Nécessité d'avoir une réflexion globale sur l'ensemble des scénarios
 - Traitement symétrique sur les scénarios

Les futures décisions de gestion ne s'appliquant que dans certains scénarios à des fins d'optimisation ne sont pas conformes à la réglementation et doivent être écartées.

□ Introduction

□ Position des services de contrôle

- Gestion de l'actif
- Participation aux bénéfices
- Renouvellement des stratégies de couverture

□ Plan des futures décisions de gestion

- ❑ **Le taux cible doit représenter le taux que l'organisme aurait pour objectif de servir dans les scénarios projetés**
 - Nécessité d'un backtesting dans un contexte de taux bas
 - Prise en compte d'une éventuelle remontée de taux (pas de backtesting possible)

- ❑ **L'atteinte du taux cible doit être en cohérence avec les pratiques réelles observées**
 - En cas de surplus de produits financiers
 - Justification d'une absence de réalisation de plus-values ou d'une réalisation de moins-values
 - En cas d'insuffisance de produits financiers
 - Justification de l'ordre de priorité entre réalisation de plus-values et reprise de PPB
 - Justification de la réduction de la marge financière de l'assureur

- **Modélisation des contraintes réglementaires**
 - Respect du minimum réglementaire
 - Respect de la règle des 8 ans

- **Gestion de la provision pour participation aux bénéfices (PPB)**
 - Fixation d'une limite sur le montant global (le plus souvent en % de la provision mathématique) pour rester dans des proportions réalistes
 - En cohérence avec la pratique

□ Introduction

□ Position des services de contrôle

- Gestion de l'actif
- Participation aux bénéfices
- Renouvellement des stratégies de couverture

□ Plan des futures décisions de gestion

Renouvellement des stratégies de couverture

❑ Renouvellement des contrats de réassurance

- Possible sous réserve de respecter les critères de l'orientation 78 sur l'évaluation des provisions techniques
- Prise en compte des coûts dans le modèle
- Conditions actuelles

❑ Renouvellement des couvertures financières

- Complexité de modélisation
- Difficultés pour définir une stratégie valable dans l'ensemble des scénarios
- Difficultés pour évaluer le coût des instruments
- A ce stade, pas de justification satisfaisante observées sur le marché

□ Introduction

□ Position des services de contrôle

- Gestion de l'actif
- Participation aux bénéfices
- Renouvellement des stratégies de couverture

□ **Plan des futures décisions de gestion**

Plan des futures décisions de gestion

- ❑ **Les futures décisions de gestion modélisées doivent se trouver dans un « plan » validé par l'AMSB**
- ❑ **Contenu de ce plan (article 23§3 du règlement délégué) :**
 - L'identification des futures décisions de gestion
 - Les circonstances dans lesquelles les futures décisions de gestion sont ou ne sont pas mises en œuvres
 - La manière dont elles sont prises en compte dans les calculs
 - L'ordre de mise en œuvre et les exigences de gouvernance qui leurs sont applicables
- ❑ **Bonne pratique : document unique, avec un suivi des différentes versions**

Conclusion

- ❑ **La réglementation demande à faire des choix réalistes dans des situations qui ne le sont pas forcément**
 - Impossible d'anticiper l'ensemble des situations modélisées
 - Laisse place à l'arbitraire et à de l'optimisation dans les calculs
- ❑ **Bonne pratique :**
 - Privilégier une modélisation simple, qui n'est pas forcément démontrable sur tous les scénarios, mais prudente
 - Equilibre entre choix rationnels proches des pratiques de l'entreprise et simplicité
- ❑ **La modélisation de futures décisions de gestion uniquement dans un but d'optimisation est à proscrire**

Futures décisions de gestion

- Un modèle pilier 1 plus standardisé « made in France » qui pourrait différer des modèles utilisés pour le pilotage de la performance (FGAAP, IFRS) et la gestion des risques de l'entreprise
- Nécessité de trouver un équilibre entre prudence/simplicité et la complexité des actions du management :
 - Projeter les engagements à long terme peut reposer sur du jugement d'expert
 - Un modèle à la complexité maîtrisée permet de s'adapter rapidement à l'évolution du contexte social, économique et réglementaire
 - Toute décision de gestion actée / initiée par l'entreprise devrait être reflétée dans le modèle de projection des engagements

Mise à jour nécessaire du document IA « Calcul des provisions Best Estimate Vie » (NPA4) :

- Ecart sur certains points avec les éléments présentés par l'ACPR ce jour
- Prise en compte de l'expérience acquise et du recul sur le sujet après trois ans d'application de Solvabilité 2

Pilier 1 : Rachats dynamiques

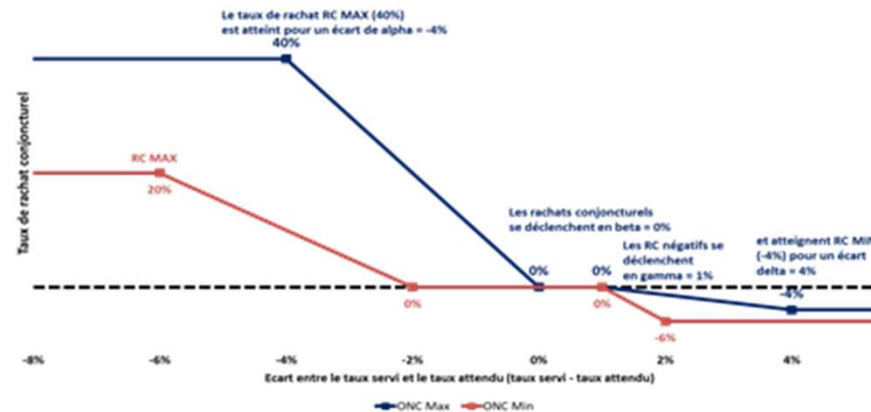
Sébastien Gilles (ACPR)

- **Éléments de contexte**
- **Position des services de Contrôle**

Éléments de contexte

❑ Rachats dynamiques (ou conjoncturels)

- Valorisation de l'option de rachat dont disposent les assurés en épargne
 - Partie intégrante du calcul de la meilleure estimation
 - Influence par ricochet significativement le montant de SCR
- Dans quelles conditions les assurés vont-ils être amenés à augmenter / réduire leur exercice de cette option ?
 - Notamment si le taux servi diffère du taux attendu
- Comment quantifier cela ?
 - Exercice délicat car données disponibles insuffisantes pour un calibrage robuste
 - Proposition d'un corridor dans les ONC du QIS 5 (2013)



Position des services de Contrôle

□ Constats

- Corridor des ONC = pratique de marché
- Les (rares) acteurs ayant cherché à s'en écarter n'ont pu proposer de justification convaincante, faute de données disponibles
- Introduction du PFU (*flat tax*) en 2017
 - Semblerait réduire les rachats structurels
 - Pas encore le recul suffisant pour conclure sur les rachats conjoncturels

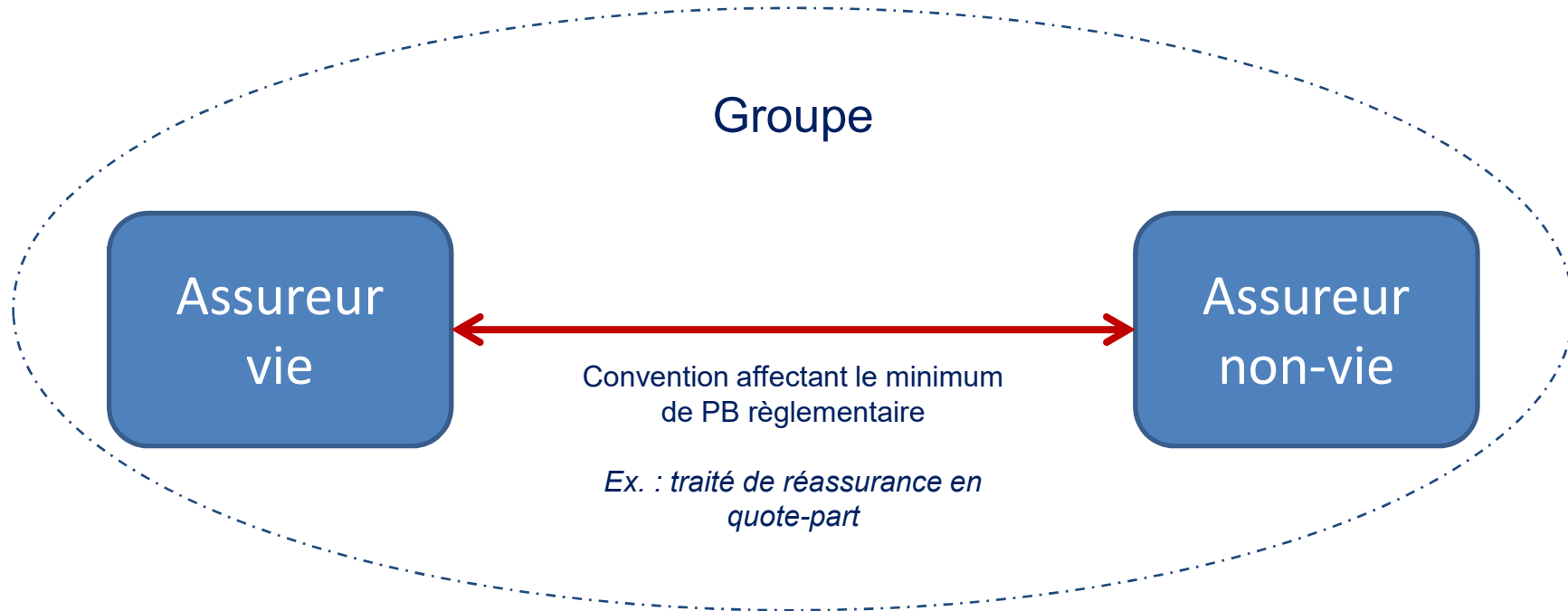
□ Position

→ Ne pas sortir du corridor ONC

- En intégrant des rachats conjoncturels négatifs en cas de sur-satisfaction (taux servi > attendu)
- En différenciant, au sein du corridor, lorsque cela est possible et pertinent selon les types de clientèle

Pilier 1 : Traitement des conventions intragroupes entre un assureur vie et un assureur non-vie

Laura Cohen, Marie Mouries (ACPR)



Réduction potentielle
des engagements
envers les assurés

Position des services de contrôle (1/2)

- ❑ **La mise en place de tels schémas, lorsqu'ils affectent le minimum de PB réglementaire, n'est pas conforme à l'article R. 321-1-1 du Code des assurances**

*Transposition de l'article 73 §4 de la
Directive 2009/138/CE du 25 novembre 2009*

- ❑ **Quand ce type de conventions affecte le minimum de PB réglementaire, la société vie doit**
 - calculer un compte de PB parallèle
 - servir a minima le montant de PB réglementaire calculé en neutralisant l'impact de ces conventions

Position des services de contrôle (2/2)

- ❑ Il est par ailleurs nécessaire de mettre en place une communication adéquate suite à la mise en place de ce type de conventions.

- ❑ En particulier, ce type de montages doit faire l'objet d'une justification détaillée dans les rapports narratifs (RSR, SFCR) :
 - Structure de la convention ;
 - Gouvernance suivie ;
 - Stratégie sous-jacente ;
 - Impact de la convention sur l'activité, le résultat, la solvabilité...

Pilier 2 : Fonction actuarielle et ORSA

Julie Briand, Aurore Cambou (ACPR) et Grégory Boutier (IA)

Sommaire

1. Fonction actuarielle

1. Grands principes de gouvernance dans Solvabilité II, principe de proportionnalité et cumuls
2. Autres points sur la FC actuarielle
3. Rapport actuariel et interaction FC avec le CA
4. Externalisation

2. ORSA

1. Les 3 évaluations
2. Retours ACPR sur les ORSA

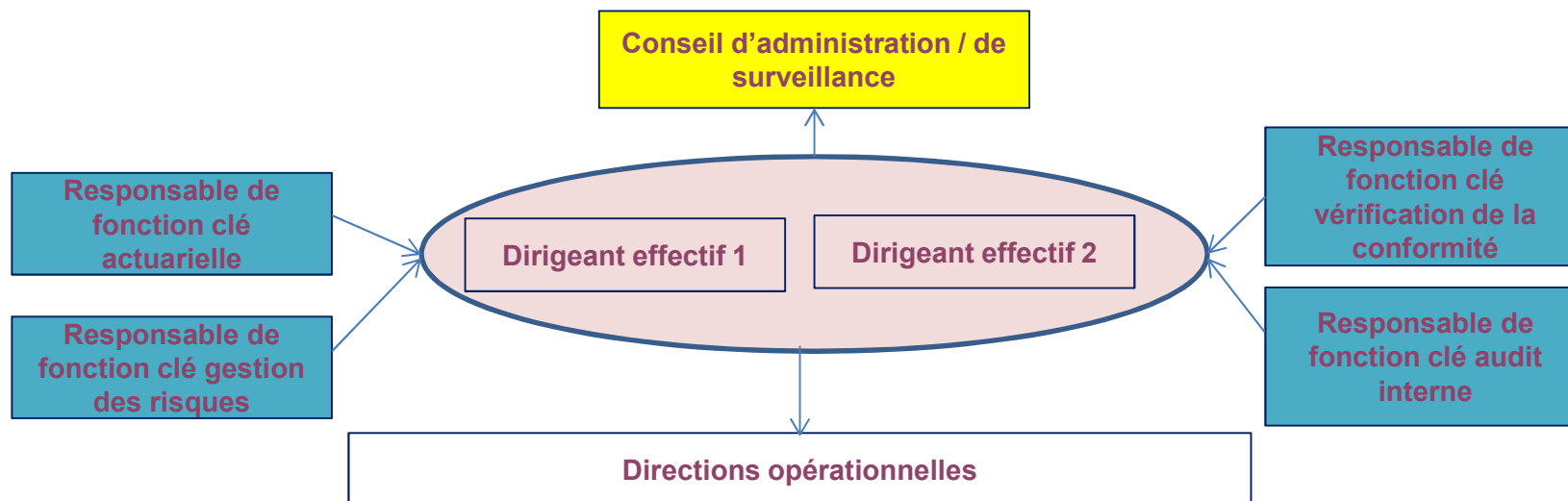
Sommaire

1. Fonction actuarielle

1. Grands principes de gouvernance dans Solvabilité II, principe de proportionnalité et cumuls
2. Autres points sur la FC actuarielle
3. Rapport actuariel et interaction FC avec le CA
4. Externalisation

Grands principes du système de gouvernance sous Solvabilité 2

Schéma organisationnel de référence...



- Des acteurs distincts, sans cumul, avec des rôles différents...
 - CA/CS = orientations stratégiques, et vérification de leur déclinaison
 - Dirigeants effectifs = direction opérationnelle quotidienne, capacité d'engager l'organisme vis-à-vis des tiers, décisions significatives
 - Responsables de fonction clé (RFC) = fonctions de contrôle
- Exercice effectif de l'autorité des dirigeants effectifs sur les RFC, mais communication entre les RFC et le CA/CS yc devoir d'alerte

Schéma de référence et principe de proportionnalité

❑ Critères de proportionnalité :

- **Applicables si la nature et la complexité des opérations d'assurance de l'organisme ou du groupe auquel il appartient le permettent => risques simples, de court terme, ou non techniques (ex: frais de santé)**
- **Fondés sur la taille de l'organisme SOLO s'il n'appartient pas à un groupe : primes < 50M€ OU provisions techniques < 250M€**
- **Fondés sur la taille du GROUPE auquel il appartient : primes < 50M€ ET provisions techniques < 250M€**

❑ Dans le cadre de l'application du principe de proportionnalité, nécessité de traiter les potentiels risques de conflits d'intérêts liés aux cumuls, dans les politiques écrites :

- Cas de cumul RFC/RFC, RFC/DE, RFC/ administrateur, mais également cas de cumul RFC et fonction opérationnelle (la criticité du cumul diffère selon la fonction opérationnelle exercée)

Schéma de référence et principe de proportionnalité

- ❑ **Illustration des conflits d'intérêt en cas de cumul**
- ❑ **Cumul risques & actuariat :**
 - la fonction risques, notamment dans la cartographie des risques, pourrait ne pas analyser les sujets de qualité des données, établissement du *best estimate* ;
 - la fonction actuarielle pourrait avoir une analyse biaisée si sa contribution est sollicitée dans l'établissement d'un document de la fonction des risques ;
 - dans la mesure où les avis que doit émettre la fonction actuarielle dans son rapport portent sur des périmètres (provisionnement technique Solvabilité 2, politique de souscription et de réassurance) où la fonction de gestion des risques est généralement impliquée, un tel cumul pourrait nuire à l'examen critique de la fonction actuarielle.
- ❑ **Cumul risques & conformité :**
 - la fonction risques est susceptible de ne pas prendre en compte les risques de non-conformité ;
 - la fonction conformité pourrait ne pas analyser/ ou effectuer une évaluation biaisée de la conformité du système de gestion des risques, par exemple le processus ORSA ;
- ❑ **Cumul actuariat & conformité**
 - la fonction conformité pourrait ne pas analyser / ou effectuer une évaluation biaisée de la conformité de la fonction actuariat, par exemple dans le cadre du dispositif d'établissement des provisions techniques.
- ❑ **Cumul audit interne avec toutes fonctions : conflits d'intérêt de forte intensité**

Autres points sur la FC actuarielle

❑ Cumul FC actuarielle et Direction technique

- ❑ Un cumul fréquent, mais à assortir d'un dispositif de gestion des conflits d'intérêt minimal
- ❑ Bonnes pratiques :
 - L'existence d'une piste d'audit, gage de la transparence du travail des services techniques actuariels, si celle-ci est claire et bien faite
 - Le développement de procédure de tests permettant de valider les calculs à diverses étapes surtout dans la mesure où ces tests fonctionnent à partir de principes, voire de données différents de ceux utilisés pour le calcul proprement dit.

❑ Implication de la fonction actuarielle au quotidien

- le plus en amont des actions entrant dans son champ de responsabilités. Elle devrait exercer son action de façon continue et dès qu'un évènement survient relatif à son domaine d'attribution.
- donner son avis sur les changements intervenant dans les modalités de calcul des provisions techniques prudentielles.

Rapport actuariel et interaction FC avec le CA

- ❑ Les avis de la fonction actuarielle doivent être motivés par des études et compréhensibles par les membres de la direction.
- ❑ Le rapport d'activité de la fonction actuarielle devrait être présenté à la direction dans un délai proche de la publication des reporting prudentiels.
- ❑ Lorsque les travaux de la fonction actuarielle sont présentés à des sous-comités ad hoc émanant du conseil d'administration ou du conseil de surveillance, la synthèse remontée à la formation plénière ne doit pas édulcorer le message de la fonction actuarielle.

Les conséquences du recours à l'externalisation

- ❑ **En cas d'externalisation, l'organisme conserve l'entière responsabilité des obligations qui lui incombent (L. 354-3 CDA)**
- ❑ **L'organisme doit établir une politique écrite sur l'externalisation**
- ❑ **L'organisme doit garantir que le prestataire :**
 - Coopère avec l'ACPR dans l'exercice de l'activité ou la fonction externalisée
 - Donne accès aux données afférentes aux activités / fonctions externalisées tant à lui-même, qu'à ses CAC et à l'ACPR
- ❑ **Dans l'ORSA, prise en compte des risques liés à l'externalisation**
- ❑ **Dans le SFCR, l'organisme doit décrire sa politique d'externalisation**
 - Il indique s'il y a externalisation d'activité ou fonction importante ou critique
- ❑ **Dans le RSR, l'organisme doit fournir l'ensemble des informations concernant l'externalisation :**
 - Justification de l'externalisation s'il s'agit d'activité/fonction importante ou critique et preuve de la supervision appliquée
 - Information sur les prestataires et sur les personnes en charge en leur sein des fonctions clés externalisées

La qualification d'activité ou fonction importante ou critique

- ❑ **Les fonctions clés sont nécessairement qualifiées de fonction importante ou critique**
- ❑ **Obligations pesant sur le prestataire :**
 - Coopération avec l'ACPR
 - Respect des dispositions s'appliquant à l'organisme (« système de gouvernance efficace qui garantisse une gestion saine et prudente de l'activité » ; compétence et honorabilité si fonction clé)
 - Information
 - Mise en place de plans d'urgence
- ❑ **Conclusion d'un accord écrit entre le prestataire et l'organisme d'assurance comprenant :**
- ❑ **Notification préalable à l'ACPR avec un dossier**
 - **Procédure à suivre sur le site internet de l'ACPR**
<https://acpr.banque-france.fr/agrements-et-autorisations/procedures-secteur-assurance/externalisation-dactivite-ou-fonction-importante-ou-critique-nouveau-solvabilite-ii.html>

ORSA

Quelques mots d'introduction

❑ ORSA : Own Risk and Solvency Assesement

- Auto-évaluation des risques et de la solvabilité

❑ Processus ORSA

- Etablir la liste des risques spécifiques (stratégiques, opérationnels, etc)
- Evaluation par l'organisme, en fonction de sa tolérance, ses conséquences de ces risques et des mesures ou actions permettant de les maîtriser (réassurance, développement de contrôles, etc..)
- Vision prospective, à travers une projection, à horizon du business plan, des indicateurs de solvabilité

❑ => Rapport ORSA

- Nécessité d'appropriation par les instances décisionnelles
- Remis annuellement à l'ACPR

Les trois évaluations de l'ORSA

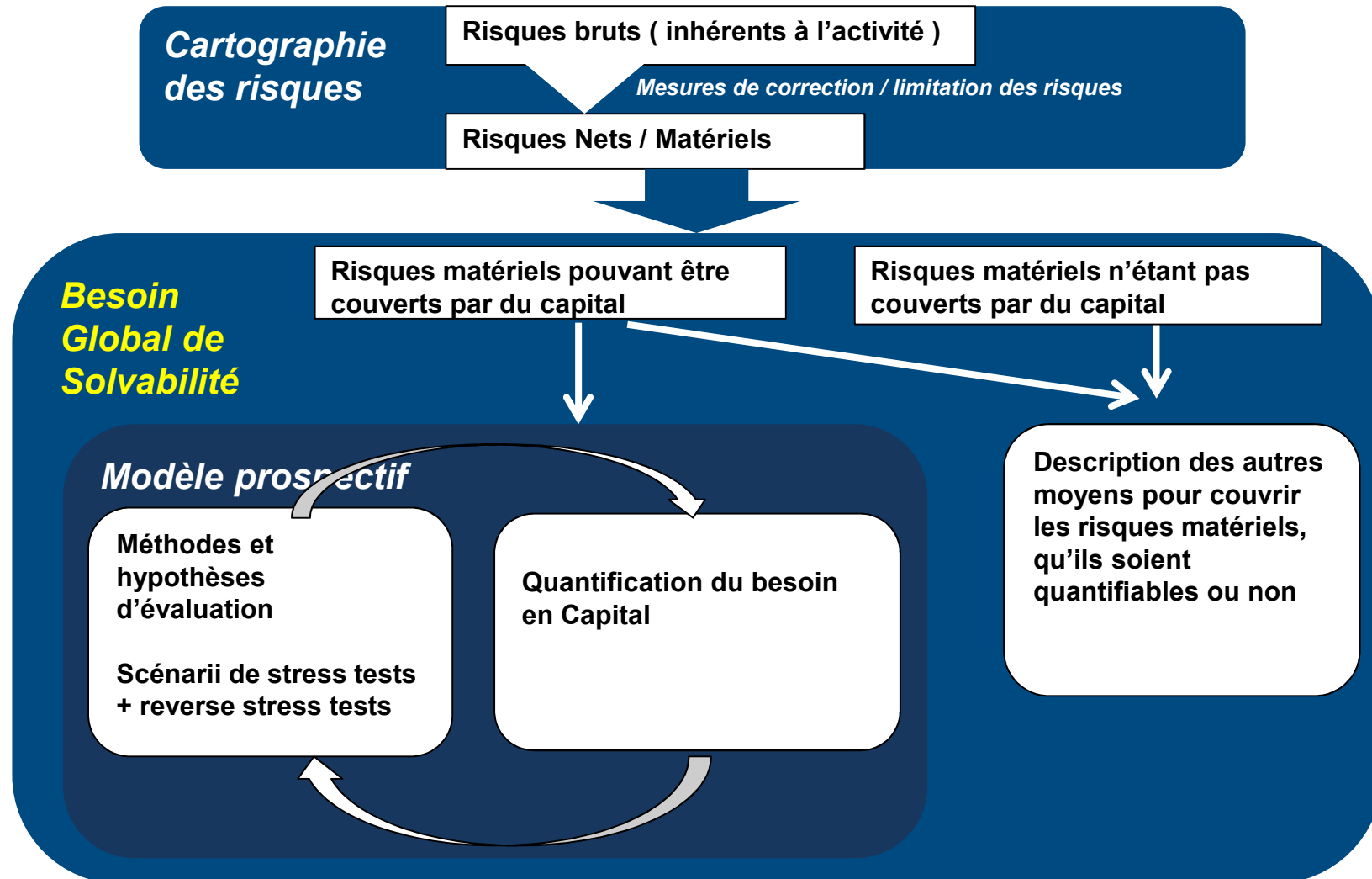
- ❑ **Evaluation du besoin global de solvabilité (BGS)**
 - Evaluation prospective des risques, identification des risques majeurs, risques qui ne sont pas dans le SCR
 - Classement de ces risques par matérialité

 - ❑ **Evaluation du respect permanent des obligations réglementaires (RP) concernant la couverture du SCR, du MCR et des exigences concernant le calcul des provisions techniques**
 - Evaluation prospective

 - ❑ **Evaluation de l'écart entre le profil de risque de l'entreprise et les hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité requis**
 - Évaluation prenant pour base le calcul réglementaire de SCR
- ➔ **3 évaluations distinctes, ayant des points de départ et des objectifs distincts, mais cohérence nécessaire**

Besoin Global de Solvabilité

Les étapes



Evaluation du Respect Permanent des obligations réglementaires (RP) ^{28/11/2018}

- ❑ **Analyse sur une base continue de la conformité aux exigences réglementaires de la directive Solvabilité II**
 - Respect permanent des exigences de capital (chapitre VI, sections 4 et 5), et des exigences relatives aux provisions techniques (chapitre VI, section 2)
- ❑ **L'évaluation du RP doit inclure au minimum (Orient. 10, 3.4 Notice) :**
 - (a) Changements potentiels du profil de risque dans le futur
 - (b) Quantité et la qualité des fonds propres sur la période définie par le plan d'activité de l'organisme
 - (c) Composition des fonds propres en fonction de leur qualité (notion de "Tiers") et son évolution possible pendant la période du plan d'activité selon par exemple les échéances et les arrivées à maturité
- ❑ **Elle doit comprendre (art. 45 1. b Directive S2) :**
 - l'évaluation de la couverture du SCR,
 - l'évaluation de la couverture du MCR,
 - l'évaluation des risques liés aux incertitudes sur le calcul des provisions techniques.

Ecart entre le profil de risque de l'entreprise ^{29/11/2018} et les hypothèses du SCR

- ❑ **Evaluation des écarts par rapport aux hypothèses qui sous-tendent le calcul du capital de solvabilité requis**
 - => L'organisme évalue si, de son point de vue, son profil de risque est correctement reflété dans la mesure employée pour calculer l'exigence de capital réglementaire (SCR) (Orient. 12, 3.6 Notice).

- ❑ **Evaluation à faire que le SCR soit calculé à l'aide de la FS (y compris en tenant compte d'USP), d'un modèle interne (partiel ou complet) ou d'une autre méthode**

- ❑ **Nécessité pour l'organisme de vérifier :**
 - si l'ensemble des risques importants quantifiables auxquels l'organisme est exposé est pris en compte dans le calcul du SCR,
 - et dans quelle mesure le calibrage de ces risques et la prise en compte de leurs dépendances sont adaptés au profil de risque de l'organisme et correctement reflétés dans le calcul de l'exigence de capital.

- ❑ **La déviation peut être évaluée :**
 - de manière qualitative dans le cas où elle est jugée non significative par l'organisme,
 - de manière quantitative dans le cas contraire.

ORSA

Retours sur les ORSA remis à l'ACPR (1/3)

- ❑ **Une amélioration de la qualité des rapports ORSA mais ...**

- ❑ **Des insuffisances à corriger**
 - Décalage de l'ORSA avec le business plan
 - Faible appropriation comme outil de gouvernance
 - Peu de mise à jour des données (en particulier des scénarii de projection)
 - Prise en compte insuffisante de l'impact de l'externalisation
 - Manque d'appropriation du processus et des rapports par les instances décisionnelles

ORSA

Retours sur les ORSA remis à l'ACPR (2/3)

❑ Besoin global de solvabilité (BGS)

- Absence de chiffrage précis du BGS
- Définition encore partielle de l'appétence au risque
- Difficultés d'appréhender les risques auxquels l'organisme est exposé et/ou absence de prise en compte des risques liés aux entités non-assurantielles du groupe
- Peu d'évolution des scénarii d'une année sur l'autre

❑ Respect permanent des exigences en capital ou relatives aux provisions techniques

- Horizon de projection parfois insuffisant (inférieur à 3 ans)
- Scénarii de stress tests parfois peu développés

❑ Adéquation de la formule standard au profil de risque

- Pas d'analyse concrète de l'écart entre le profil de risque de l'entreprise et les hypothèses sous-tendant le calcul du SCR selon la formule standard

ORSA

Retours sur les ORSA remis à l'ACPR (3/3)

❑ Organismes disposant d'un modèle interne

- Absence parfois d'une quantification appropriée des risques non pris en compte dans le modèle

❑ ORSA Groupe

- Dans certains cas, absence de spécificités propres aux organismes de faibles dimensions
- Manque d'information sur l'impact des capitaux propres dans l'évaluation du besoin global de solvabilité au niveau « groupe » de certains facteurs, par exemple :
 - recensement des sources de capitaux possibles au sein du groupe,
 - évaluation de la disponibilité, de la transférabilité ou de la fongibilité des capitaux

Pilier 3 : QRT et rapports narratifs

Rémy Duron (ACPR) et Stéphane Le Mer (IA)

Sommaire

- ❑ Les évolutions des dictionnaires de données et des contrôles associés (taxonomies)
- ❑ Qualité des données des dernières collectes quantitatives (annuel 2017 et trimestriels)
- ❑ Présentation des états *Variation Analysis* (S.29)
- ❑ Retour sur les RSR et SFCR reçus au titre de l'arrêté 31/12/2017

Dictionnaires de données et contrôles associés (taxonomies)

Taxonomie générale S2

- ❑ **Publication par l'EIOPA de la version 2.3.0 le 16/07/18 pour utilisation à l'arrêté 31/12/2018**
 - Les évolutions depuis la 2.2.0 concernent des modifications de « data points » limitées à quelques états ;
 - Introduction de contrôles supplémentaires.

- ❑ **Une version hotfix 2.3.0 consécutive à la version de production 2.3.0 de la taxonomie Fonds de Pension a été publiée par l'EIOPA le 05/11/2018**
 - Certains contrôles sont corrigés voire dédoublés ou supprimés

Taxonomie nationale complémentaire (États Nationaux Spécifiques)

- ❑ Publication par l'ACPR de la version 1.2.0 le 21/09/18 pour application à l'arrêté 31/12/2018. Les modifications concernent :
 - ENS comptables : FR.13, FR.04, FR.11 et FR.12
 - ENS prudentiels : FR.20, FR.22, FR.24 et FR.26


- ❑ Correction de faits dits « schizophrènes » et distinction des éléments ayant un sens comptable différent

Autres taxonomies

- ❑ Taxonomie spécifique ORPS (Retraite Supplémentaire)
Publication par l'EIOPA de la taxonomie Pension Funds 2.3.0 le 05/11/2018 pour une application sous format XBRL à l'arrêté 30/09/2019 (31/12/2018 sous format excel).
- ❑ Taxonomie LCB/FT : La version 2.1 de la taxonomie LCB FT prend en compte l'instruction ACPR 2018-I-05

Quelles évolutions pour les prochaines collectes ?

- **Les modifications à attendre de la future taxonomie 2.4.0 (31/12/2019) seront probablement plus structurantes**
 - Révision des ITS en cours
- **Montée en puissance progressive des contrôles embarqués par la taxonomie S2 :**
 - Contrôles de cohérence (reports inter-états, opérations simples, etc.) avec un glissement progressif des contrôles non-bloquants vers les contrôles bloquants ;
 - Certaines simplifications ne seront plus admises (ex : sur les actifs)
 - A plus long terme, pourront s'ajouter des contrôles de plausibilité « a priori ».
- **Signatures électroniques non conformes :**
 - A compter du 1er janvier 2019, les collectes assorties d'une signature électronique non conforme (erreur sur le signataire ou le certificat) seront rejetées.



Qualité des données
des dernières collectes quantitatives
exemples non exhaustifs

Index/S.01.01 - Justification des états non fournis

Numéro	Intitulé anglais	Intitulé français
0	Not reported (in this case special justification is needed)	Non déclarées pour tout autre raison (une justification spéciale est requise dans ce cas)
1	Reported	Informations déclarées
2	Not reported as no...	Non déclarées car pas de...
3	Not due in accordance with instructions of the template	Non exigées conformément aux instructions du modèle
4	Not due as S.06.02 reported annually	Non exigées car déclaration annuelle/trimestrielle au titre de S.06.02
5	Not due as S.06.02 and S.08.01 reported annually	Non exigées car déclaration annuelle/trimestrielle au titre de S.06.02 et S.08.02
6	Exempted under Article 35 (6) to (8)	Exemption en vertu de l'article 35, paragraphe 6 à 8

- ❑ **Nombreuses erreurs/omissions constatées (notamment exemptions injustifiées par application art. 35 (6 à 8) ou art. 244.**

États S.06.02 – Liste des actifs financiers

□ Données non ou mal renseignées

- Codes NACE (nomenclature européenne pour les activités économiques des entreprises)
- Codes ISIN (identifiant international des titres financiers, permettant de les distinguer par catégorie : actions, obligations, warrants, bons ou trackers).

□ Incohérences apparentes

- Durations improbables (négatives ou tendant vers l'infini)
- Valorisations en différentes monnaies (dollars, yens,...), ce qui fausse le total (qui a vocation à être rapproché de l'états S.06.01 (Résumé des actifs) et de l'état S.02.01 (Actif du bilan).
- Valorisation effective des dérivés en tant que tels : les dérivés dont la valorisation a été recensée paraît anormalement peu élevée.

Quelques autres exemples d'erreurs simples

- ❑ Il existe encore des erreurs de classification des Fonds Propres (FP) par tiering (S.23.01) :
 - $FP\ T3 < 15\% \text{ SCR}$ ou $FP\ T2+T3 < 50\% \text{ SCR}$
 - $FP\ disponibles < FP\ éligibles$
- ❑ Présence a priori non justifiée de fonds propres excédentaires (S.23.01 – R0070/C0010)
- ❑ Conventions de signe aléatoires sur les états de cash-flows de passif, notamment en vie (S.13.01).
- ❑ Présence de provisions techniques calculées comme un tout (S.02.01)
 - En principe, 0 (le calcul des provisions techniques « comme un tout » n'est possible que pour les engagements qui peuvent être répliqués de manière parfaite par des titres financiers).
- ❑ Actifs sensibles au choc (et seulement ces actifs) dans la colonne « actif avant choc » de l'état S.26.01 (SCR – risque de marché)
 - Exemple pour les chocs actions, ne mettre que la valeur des actions et dérivés actions, et non toute la valeur de l'actif.



Présentation des états *Variation Analysis* (S.29)

États *Variation Analysis*

- Les états « *Variation Analysis* » sont quatre états (*templates*) d'analyse de l'excédent d'actif sur passif, remis par les organismes d'assurance au titre de la collecte prudentielle annuelle solo :
 - **S.29.01.01** - Excédent d'actif sur passif
 - **S.29.02.01** - Excédent d'actif sur passif – Expliqué par les investissements et les dettes financières
 - **S.29.03.01** - Excédent d'actif sur passif – Expliqué par les provisions techniques
 - **S.29.04.01** - Analyse détaillée par période – Flux techniques versus provisions techniques

États *Variation Analysis*

- **Ces 4 états visent à rapprocher les 5 principales sources de variation de l'excédent de l'actif sur le passif entre la précédente et la dernière période de référence, à savoir :**
 - • la variation liée aux investissements et aux dettes financières – détaillée dans le modèle S.29.02;
 - • la variation liée aux provisions techniques – détaillée dans les modèles S.29.03 et S.29.04;
 - • la variation des éléments de capital «pur», qui n'est pas directement influencée par l'activité exercée (par exemple, les variations du nombre et de la valeur des actions ordinaires);;
 - • les autres grandes sources, liées aux impôts et à la distribution de dividendes, à savoir:
 - variation de la position d'impôt différé
 - impôt sur le revenu de la période de référence
 - distribution de dividendes;
 - • les autres variations non expliquées par ailleurs.

Publication de nouvelles *Explanatory Notes* par EIOPA (20 Mars 2018)

Ces notes explicatives s'ajoutent à celles, plus générales, publiées le 29 Juin 2017.

- Elles sont la conséquence d'une liste fournie de questions/réponses (Q&A) qui démontraient les difficultés des organismes à remplir ces quatre états déterminants pour l'analyse prudentielle.
- Elles suivent le schéma suivant :
 - des explications supplémentaires, template par template ;
 - une liste des FAQ ;
 - des exemples applicatifs concernant les activités non-vie ;
 - l'identification des futures corrections/modifications potentielles des instructions (LOG) des templates..
- Ces premières clarifications seront reprises et étendues dans le cadre d'une révision des ITS (Implementing Technical Standards) dont la parution est proche.

Retour sur les RSR et SFCR reçus au titre de l'arrêté 31/12/2017

Le RSR est un rapport qui vise à garantir la bonne information du superviseur sur les données publiées par l'organisme et sur son système de gouvernance.

Le RSR est auto-suffisant et ne renvoie pas vers d'autres rapports narratifs.

Constats sur quelques points de conformité RSR (1/2)

- Le taux de remise du RSR au superviseur mérite d'être amélioré, en particulier pour les RSR Groupe :**
 - 95% des RSR solos remis au superviseur
 - 85% des RSR Groupe remis au superviseur.
- 58 RSR solos et groupe ne sont pas assortis d'une signature électronique conforme (18% de l'effectif) ;**
- Le plan formel des RSR, en 5 parties, est très largement suivi (99%) ;**

Constats sur quelques points de conformité RSR (2/2)

- La présence d'une synthèse est effective pour 83% des RSR solos et groupe examinés
- 164 organismes (51%) ne mentionnent pas explicitement si et quand le rapport été présenté à leur gouvernance ;
- 55 organismes (17%) n'ont pas renseigné le taux de couverture du MCR et/ou du SCR ;
- 14 organismes (5%) ont renseigné un taux de couverture du MCR et /ou du SCR différent de celui indiqué dans les templates (S.23.01) ;

Éléments d'appréciation qualitative des RSR

- ❑ Il ne se résume pas à une énumération principielle de dispositions réglementaires et les chiffres repris sont cohérents avec ceux contenus dans les reportings quantitatifs.

- ❑ **Activité, résultat de souscription et performance des investissements**
 - Description incomplète des contrats (branche d'agrément, modalités de provisionnement, options contractuelles, etc.), du profil des assurés, recours au courtage et délégation de gestion, etc.
 - Manque selon les cas, d'éléments explicatifs sur l'évolution du résultat technique, des frais, des rendements financiers, etc.

- ❑ **Gouvernance**
 - Interactions entre les instances mal décrite ; Faiblesse selon les cas de la description et la vérification du cadre d'appétence aux risques ; principe de la personne prudente peu abordé.

Conformité des SFCR

- **Au regard de l'exercice précédent, une relative amélioration est globalement constatée, même s'il reste du chemin à parcourir :**
 - **Le taux de remise du SFCR au superviseur reste en dessous des attentes :**
 - 93% des SFCR Solos remis au superviseur (91% en N-1) ;
 - 77% des SFCR Groupe remis au superviseur (86% en N-1).
 - **Le taux de publication des SFCR sur internet dans des conditions raisonnables d'accessibilité s'améliore pour les SFCR solos et reste dégradé pour les SFCR Groupe :**
 - 95% des SFCR solos (73% en N-1) ;
 - 73% des SFCR groupe (77% en N-1),
 - **La publication de l'intégralité des états quantitatifs en annexe demeure insuffisante, en particulier pour les groupes :**
 - 91% des SFCR solos ;
 - 65% des SFCR Groupe.
 - Ce point avait été mesuré l'an dernier à 70% pour l'ensemble des SFCR.

Conformité des SFCR

- **Au regard de l'exercice précédent, une relative amélioration est globalement constatée, toutefois des progrès restent encore à parcourir :**
 - **La cohérence des taux publiés de couverture de la solvabilité s'améliore :**
 - Cohérence de la couverture du SCR acquise pour les SFCR solos et groupes ;
 - Cohérence de la couverture du MCR acquise pour 97% des SFCR solos et 73% des SFCR Groupe.
 - **63% des SFCR Solos et 48% des SFCR Groupe indiquent explicitement si et quand le rapport a été présenté à la gouvernance.**
 - **4 SFCR Uniques n'indiquent pas le taux de couverture du SCR et du MCR pour les entités dans le périmètre de l'autorisation, en contradiction avec la réglementation.**

Éléments d'appréciation qualitative des SFCR

- ❑ Le bilan global des SFCR reçus au 31.12.17 n'est pas définitivement finalisé mais des tendances peuvent d'ores et déjà être dégagées :
- ❑ **1/ Il demeure un nombre limité, mais encore significatif, de données publiées, fausses ou incongrues, dont, pour exemple :**
 - SFCR remplacé par un rapport d'activité de 17 pages (superviseur/publié internet), très loin du SFCR réglementaire.
 - Des états annexés au SFCR présentant des données sensiblement différentes de celles reçues dans le cadre du reporting quantitatif (ex : couverture du SCR qui passe de 371% à 423%).
- ❑ **2/ La mise en perspective des chiffres N versus N-1 n'est pas encore généralisée :**
 - Ce constat transparait sur les principaux agrégats : évolution du profil de risque, activité, résultat de souscription et niveau des provisions techniques.

Éléments d'appréciation qualitative des SFCR

- ❑ **3/ Il demeure une proportion significative d'insuffisances au regard de la réglementation, dont pour exemples :**
 - Le profil de risque ne comprenant pas les sensibilités (RD, art. 295).
 - La valorisation à des fins de solvabilité ne comprenant pas un comparatif S1/S2, notamment sur les actifs et PT (RD, art. 296).
 - La publication du QRT sur le bilan prudentiel ou les fonds propres ne dispense pas de la présentation de ces données dans le narratif.
 - Le niveau d'incertitude lié à la valeur des PT mériterait d'être davantage précisé.

- ❑ **4/ La qualité des SFCR Groupe paraît moindre (versus SFCR solos) :**
 - Par exemple, l'indication de l'utilisation des mesures LTG et la mesure de leur impact paraissent mieux représentées dans les SFCR Solos.
 - Le traitement individualisé et complet des entités couvertes par une autorisation de SFCR Unique laisse encore à désirer.

Quelles perspectives d'évolution ?

Gwenola Trotin (ACPR) et Stéphane Le Mer (IA)

Brexit

- ❑ **Les prochaines semaines nous diront si l'accord de retrait négocié entre l'UE et le Royaume-Uni est adopté. Il conditionne l'application de la période de transition jusqu'à fin 2020 négociée en mars dernier**
- ❑ **Si pas d'accord, alors retrait pur et simple du Royaume-Uni au 29 mars prochain**
- ❑ **Tous les secteurs d'activité sont concernés, notamment celui des services financiers**

- ❑ **En assurance, la principale question est la continuité de service après la perte du passeport européen**
 - **Les entreprises doivent prendre les mesures nécessaires avant Brexit (transferts de portefeuilles dans une entité agréée, succursales de pays tiers, sociétés européennes)**
 - **En conformité au règlement sur les données personnelles (RGPD) en vigueur depuis mai dernier**

Revue de Solvabilité II 2018

- ❑ **Prévue par le Règlement délégué pour revoir la structure et les paramètres de la formule standard, mais périmètre plus large en pratique**

- ❑ **Deux demandes d'avis de la Commission européenne à l'EIOPA:**
 - **En juillet 2016 sur la formule standard, la marge pour risque et la définition des fonds propres**

 - **En février 2017 sur le financement de l'économie**

- **Travaux et conclusions des GT EIOPA effectués notamment sur la base des collectes de données ou réponses aux consultations publiques. En particulier sur:**
 - **La collecte non-vie pour le calibrage des volatilités dans le SCR non-vie**
 - **Les calculs d'impacts de la modélisation du risque de taux**

- **Réponses de l'EIOPA à travers deux avis en octobre 2017 et février 2018**

Revue de Solvabilité II 2018

- **Proposition d'amendements de la Commission :**
 - **Financement de l'économie: Dettes non notées / actions non cotées, Actions détenues sur le long terme**
 - **Simplifications: Approche par transposition, Sous-module risque catastrophe d'origine humaine, etc.**

Revue de Solvabilité II 2018

- **Cohérence avec la réglementation bancaire:** Traitement des RGLA, Traitement des dérivés, etc.
- **Cohérence entre pays membres:** Capacité d'absorption des pertes par les ID
- **Mise à jour de paramètres et méthodes:** risques de prime et réserve en non-vie, santé et catastrophe, spécifications techniques de la courbe des taux sans risque

Revue de Solvabilité II 2018

- ❑ **Proposition mise en consultation publique par le 8 novembre jusqu'au 7 décembre**

- ❑ **Application début 2019 (sauf les annexes II et XIV sur les sous-modules de risques prime et réserve en non-vie et santé):**
 - **Publication au JOUE fin 2018 – début 2019**
 - **Application 20 jours après publication au JOUE**

Dialogue entre régulateurs et praticiens

- La Direction Générale du Trésor a sollicité l'IA pour étudier l'introduction d'une nouvelle classe d'actifs en Formule standard : Long Term Equity Investment Portfolio soit des actions détenues dans le cadre d'une stratégie à long terme
- La proposition du Trésor conditionne le classement des actions en LTEIP à des critères tant qualitatifs (incluant la formalisation des intentions de gestion dans les politiques écrites) que quantitatifs (test de liquidité)
- Les LTEIP bénéficieraient d'un choc réduit à 22% versus 39% / 49% dans la calibration actuelle
- Pour évaluer la faisabilité et l'impact potentiel de l'introduction des LTEIP, PwC a été mandaté par l'Institut des actuaires. Cette étude a été menée sous l'égide de la Commission prudentielle

Réalisé et prochaines étapes

- Publication des principaux résultats mi-novembre par un communiqué de presse de l'Institut des actuaires
- Publication du rapport détaillé de l'étude
- Evènement le 10 décembre avec la DGT pour restituer le projet et les résultats complets de l'étude

Principaux résultats publiés dans le communiqué de presse du 14 novembre 2018

- Les critères définissant les LTEIP fournissent des garanties quant à la détention effective à long terme de ces titres au bilan des assureurs même si certaines dispositions restent à approfondir
- Pour les assureurs évaluant le risque action en formule standard :
- 50% des actions hors UC seraient éligibles en LTEIP
- Impliquant toutes choses égales par ailleurs un renforcement du ratio de solvabilité d'une dizaine de points
- réciproquement, en maintenant leur ratio de solvabilité à leur niveau actuel, les assureurs européens pourraient investir 50 à 100 milliards supplémentaires en actions
- L'étude fait enfin état d'autres freins potentiels à l'investissement en actions, tels que les règles comptables nationales et internationales (IFRS 9 et 17) ou encore les incertitudes actuelles sur les développements de l'économie (Brexit, guerre commerciale, etc.)

Le projet de la CE du 9 novembre 2018 introduit une classe d'actif Long Term Equity Investments (article 171a) distincte de celle étudiée

- Mais présente d'importantes restrictions :
 - Réservée aux cantons
 - L'horizon de détention est d'au moins 12 ans ligne à ligne en moyenne
 - Limitée à des actions européennes
- Le projet n'inclut pas de test de liquidité et laisse l'appréciation de l'éligibilité aux superviseurs ce qui pourrait engendrer des différences d'implémentation à travers les états membres
- Comparativement ses impacts apparaissent, à première vue, nettement en retrait par rapport à la proposition étudiée

2018 a été marquée par la revue de la formule standard

- Réponse aux consultations de l'EIOPA sur la formule standard en coordination avec l'AAE
- Benchmark des pratiques en formule standard
- Etude sur l'introduction des LTEIP en formule standard
- Organisation de la conférence Institut des Actuaire – ACPR sur l'ensemble des piliers de Solvabilité 2

2019 sera l'occasion de contribuer la revue 2020 et d'une prise de recul après quelques années de pratique

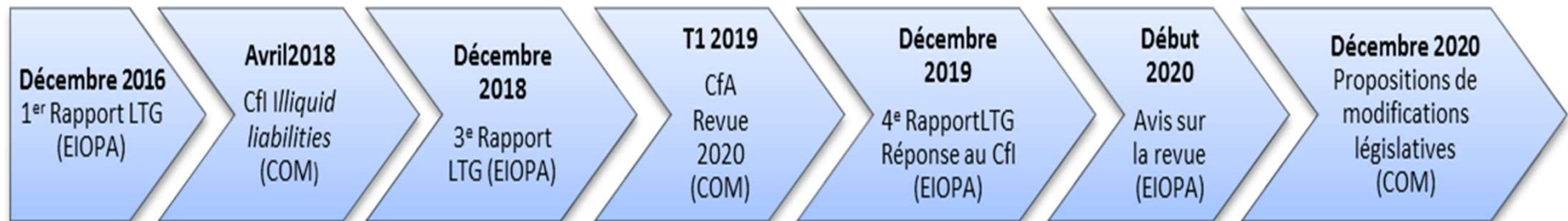
- Réponses aux nouvelles consultations en cours (dont « Methodological Considerations regarding Illiquid Liabilities » ouverte jusqu'en décembre 2018) et à venir de l'EIOPA
- Suivi et contribution aux travaux AAE sur les thèmes :
- Marge pour risque
- Risque de taux
- Outils macro-prudentiel
- Ambition de mise à jour de la note pédagogique NPA4 sur le Best Estimate Vie

Revue de Solvabilité II 2020

- **Revue de la Directive elle-même**
- **Périmètre prévu par les textes sur:**
 - **Structure et les paramètres de la formule standard**
 - **Mesures du « paquet branches longues »**
 - **On prévoit notamment des discussions riches sur le *Volatility adjustment***
- **Le périmètre pourrait être plus large:**
 - **Sujets non bouclés en 2018? (risque de taux?)**
 - **Sujets souhaités par la Commission?**
 - **Sujets poussés par des états ou des marchés?**

□ Échéances principales:

- **Début 2019 : Demande d'avis (*Call for Advice*) de la Commission à l'EIOPA**
- **Début 2020 : Réponse de l'EIOPA à la Commission**



□ Mais les travaux ont déjà commencé:

- Rapports LTG de l'EIOPA fin 2016, fin 2017 et un 3^{ème} à venir prochainement
- Demande d'information (*Call for Information*) de la Commission à l'EIOPA sur les passifs illiquides en avril 2018:
 - Réponse en décembre 2019

□ Pour les actuaires:

- Collectes de données
- Consultations publiques:
 - Sur les passifs illiquides jusqu'en décembre
 - D'autres à venir

**Merci pour votre attention et
merci à nos partenaires**



MAZARS

